



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,

REF: JR/LN

N° 015709

Autorisation de rassemblement accordée au responsable de la cave Sylla au 406 Avenue de Lançon à APT (84400) à l'occasion d'une manifestation dénommée "Bal des vigneronns" qui se déroulera le samedi 25 juillet 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal,
Vu le code de la justice administrative,
Vu la délibération n°3358 du 28 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Jean AILLAUD en tant que Maire,
Vu la demande formulée par le pétitionnaire

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code.

CONSIDÉRANT l'organisation d'une manifestation dénommée « le Bal des vigneronns » le samedi 25 juillet 2026 à la cave Sylla 406 Avenue de Lançon à Apt (84 400)

CONSIDERANT que cette manifestation est susceptible d'engendrer la venue d'un public nombreux, qu'à ce titre, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures afin de garantir la sécurité du public,

CONSIDERANT, que les manifestations sur la voie publique ainsi que les rassemblements sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation projetée n'est pas de nature à troubler l'ordre public,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques,

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation est accordée au responsable de la cave Sylla à l'occasion d'une manifestation dénommée « Le Bal des vigneronns » qui se déroulera le **samedi 25 juillet 2026 de 19h00 à 01h00** au n°406 Avenue de Lançon à APT (84400).

Article 2 : L'organisation de la manifestation prévue à l'article premier du présent arrêté ou au sens du chapitre 1er du Titre 1er du Livre II du code de la sécurité intérieure est soumise aux dispositions du Titre 1er du Livre II du même code.

Article 3 : En application des textes susmentionnés et notamment de l'article L.211-3 du code de la sécurité intérieure, la présente manifestation pourra être annulée si les circonstances font craindre des troubles graves à l'ordre.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours

administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260615-015709-AR
Date de télétransmission : 15/06/2026
Appréciation : 015709-AR

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera remise au :

- Préfet du Département de Vaucluse,
- Au responsable de la cave Sylla

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, la directrice des affaires Culturelles, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à APT, le 29 mai 2026.

**Monsieur le Maire,
Jean AILLAUD.**